



Le temps du bonheur, où Marie Galimard-Geiss (qui tient à garder le nom du père car son seul lien encore avec ses enfants) pouvait encore serrer ses enfants dans ses bras.

L'Etat allemand la prive de ses enfants

Divorcée d'un Allemand, Marie Galimard-Geiss, Yonnaise de 30 ans, ne peut plus voir ses deux jeunes enfants depuis huit mois. Une situation tortueuse imposée par une justice allemande qui semble toujours favoriser le parent allemand en écartant l'autre de la vie des enfants. Dimanche 8 mai, Marie et ceux qui la soutiennent manifesteront place Napoléon pour alerter la population.

La vie de Marie avait tout pour devenir un véritable conte de fées. Studieuse, diplômée de l'ices et une vocation d'enseignante, cette Yonnaise rencontre en 1998, lors d'un échange franco-allemand, son prince charmant, un jeune homme franco-allemand, mais qui s'est toujours défini comme «allemand né de mère française», souligne Marie Geiss. Un détail important qui permet de mieux comprendre la suite.

En 2002, le jeune couple décide de se marier. Suit la naissance d'Erwin en 2003 et d'Astrid en 2005. Entre temps, le couple s'est installé en Allemagne, sur les desiderata de son époux. Marie accepte alors de tout abandonner pour lui et ses enfants. Ses diplômes n'étant pas reconnus outre Rhin, elle renonce même à son rêve pendant un temps, celui d'enseigner. Malheureusement, le conte de fées ne va pas durer.

«Sortir un enfant d'Allemagne est un crime»

Octobre 2006, une dispute éclate au sein du couple. Se sentant menacée, Marie décide de fuir en Vendée avec ses enfants alors âgés de un et trois ans. Le premier pas vers une descente aux enfers. Car Marie est loin d'imaginer qu'à partir de ce moment, le conte de fées dont elle rêvait va devenir son pire cauchemar. Un cauchemar dans lequel ses deux enfants, Erwin et Astrid, vont être pris en otage par

un ogre gourmand en chair tendre et fraîche pour sa survie, l'Etat allemand. «L'Etat allemand estime que les enfants sont sa propriété. En Allemagne, les parents ne sont que dépositaires de l'autorité parentale», explique Marie, aujourd'hui parfaitement calée sur la justice familiale germanique. Il faut savoir aussi que ce pays traverse une grave crise démographique. D'ici 50 ans, l'Allemagne devrait perdre quinze millions d'habitants. Une situation qui peut expliquer pourquoi l'Allemagne fait tout pour retenir les enfants sur son territoire».

Autre nuance et pas la moindre, de l'autre côté du Rhin, «le bien d'un enfant est de vivre en Allemagne et d'être allemand. Tout ce qui va à l'encontre est considéré comme un danger», indique Marie en se référant aux textes de loi allemands. Un parent non allemand représenterait donc une menace car il serait susceptible de ramener ses enfants dans son pays d'origine. Des propos qui

paraissent exagérés, sinon germanophobes. Et pourtant, quand on se penche sur la législation allemande, cette vision peut se justifier. A titre d'exemple plutôt symbolique, citons l'article 235 du code pénal allemand : «sortir un enfant d'Allemagne est un crime, mais sortir un enfant d'un pays étranger vers l'Allemagne n'est pas répréhensible». Et dans le cas d'un divorce binational, toutes les décisions semblent toujours aller en faveur du parent allemand.

Au fil du temps qui passe, Marie va se voir effectivement retirer progressivement ses droits de mère. «Après ma fuite en France en octobre 2006, l'Allemagne a demandé le retour des enfants et a ouvert une procédure civile pour déplacement illicite des enfants. La cour d'appel de Poitiers a décidé le renvoi des enfants en Allemagne au nom de la convention de La Haye, accord européen qui entend garantir le retour immédiat d'enfants déplacés ou retenus illicitement par l'un de leurs parents».

Dès mars 2007, Marie est contrainte de retourner en Allemagne avec ses enfants. Mais sans aucun soutien de la France, cette dernière se retranchant derrière le règlement européen qui détermine la compétence judiciaire en fonction du pays de résidence des enfants. «La France dit ne pas pouvoir intervenir parce que cette affaire est privée et de compétence allemande», déplore Marie. Nous, ressortissants, nous sentons totalement abandonnés par notre pays qui n'ose pas

Rendez-vous

Dimanche 8 mai, au nom de l'association Erwin et Astrid, créée par les parents de Marie, un rassemblement se déroulera place Napoléon à 15 heures. «Ce sera une manifestation pacifique pour soutenir les familles que l'Allemagne détruit, confie Marie. Ce sera aussi l'occasion d'informer les gens, de faire connaître le problème pour que le Gouvernement français arrête de se défilier et soutienne ses ressortissants». D'autres rassemblements sont aussi prévus dans d'autres villes comme Rouen, Paris, Strasbourg et Toulouse «car ce problème concerne des milliers de parents et d'enfants».

prendre position contre son ami allemand qui bafoue les droits fondamentaux et qui, rappelons le quand même, a été à plusieurs

L'Etat allemand estime que les enfants sont sa propriété

Marie Galimard-Geiss

repris condamné par la Cour européenne des droits de l'homme».

Mars 2008, le divorce est prononcé en Allemagne. Marie obtient le droit de garde mais ses enfants

sont assignés à résidence en Allemagne dans un rayon de 15 km autour du domicile du père. «J'avais également interdiction de faire mes courses en France et je devais mettre mes enfants au jardin d'enfants allemand pour qu'ils s'imprègnent bien de la culture allemande».

Aucun contact

Cette vie imposée va durer jusqu'en 2010. «Ça fonctionnait tant bien que mal, raconte Marie. Je faisais des tentatives pour élargir mes droits, j'essayais d'arranger les choses, j'obéissais». Mais malgré cette soumission, les droits de Marie s'envoient un à un. Ce sera d'abord sur le choix de l'école de son fils. «Je voulais le mettre dans une école bilingue pour qu'il puisse s'enrichir de ses deux cultures, française et allemande». Car Erwin et Astrid ont la double nationalité. Le juge allemand a décidé que cette décision revenait au père qui a préféré inscrire l'enfant dans une école germanopho-

ne. En mai 2010, on lui refuse de sortir exceptionnellement ses enfants du pays pour se rendre au mariage de sa sœur en Vendée. Ne pouvant tout accepter et s'étant pliée depuis plusieurs années à tous les désirs de son ex mari et de la justice allemande, Marie décide malgré tout d'aller à ce mariage. Elle sait qu'elle va agir dans l'illégalité, mais prend soin avant d'adresser un courrier au juge allemand et à la diplomatie française dans lequel elle explique les motifs de ce voyage.

En août 2010, Marie, qui a déci-

dé de reprendre ses études et de passer son Capès à Strasbourg, demande au juge allemand le droit exclusif de décider du lieu de vie de ses enfants pour déménager à la frontière allemande, à 100 km du père des enfants. Avant même qu'elle ne déménage, dénoncée par un voisin qui l'a vu faire des cartons, son ex-mari en profite pour porter plainte pour enlèvement international d'enfant. «Une accusation non fondée, sans preuve, mais qui va me coûter cher car depuis, je n'ai plus aucun contact avec mes enfants». Suite à la plainte du père, Marie a perdu tous ses droits et n'a aucune possibilité de recours. La justice familiale allemande lui a arraché ses enfants, «pour le bien public allemand ! s'indigne Marie. Même pas pour le bien des enfants».

Cela fait désormais huit mois que cette maman yonnaise de 30 ans n'a pas pu serrer dans ses bras Erwin et Astrid, aujourd'hui âgés de 7 et 5 ans. Malgré une demande de droit de visite en novembre qui lui avait été accordée, Marie ne peut pas approcher ses enfants car elle est considérée comme une menace suite à la plainte déposée par le père. «Le juge a dit que ce droit de visite était non applicable car je représente un danger, celui d'enlever les enfants», déplore cette Yonnaise courageuse. Courageuse car Marie a décidé de clamer l'abus de pouvoir de l'Etat allemand qui semble tout faire pour écarter les parents non allemands et priver les enfants d'un biculturalisme légitime du fait de leur double nationalité. Là où, en France ou dans d'autres pays de l'Union, on part d'un principe d'égalité où les enfants ont besoin de leurs deux parents, l'Allemagne semble bafouer toutes les valeurs qui forgent l'Europe, à savoir le droit d'accès aux deux parents, le droit de libre circulation dans l'espace Schengen, le droit de profiter de leurs deux cultures et le droit de visiter leurs ascendants.

Stéphanie Hourdeau